

Année 2019

Ce formulaire doit être complété et remis à votre municipalité

Nom : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____ Numéro d'assurance sociale : _____ - _____ - _____
_____ Municipalité : _____
_____ Numéro de rôle d'imposition : _____

Section A - Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité sont mentionnés ci-bas, s.v.p. cochez la case appropriée.

Personnes âgées à faible revenu

- être âgé de 65 ans ou plus
- reçoit un supplément en vertu du Régime de revenu garanti (*joindre preuve à l'appui*)
- propriétaire ou son conjoint et/ou tous les deux, à titre d'occupants de la propriété dont les taxes foncières sont prélevées sur sa/leur résidence personnelle
- visée par une évaluation à titre de propriétaire d'un bien immeuble à usage d'habitation depuis au moins un an et qui précède immédiatement la date de demande pour l'allégement des impôts

Personnes handicapées à faible revenu

- qui reçoit des prestations en vertu de la *Loi sur le programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* ou qui reçoit des prestations en vertu de la *Loi sur les prestations familiales* (*joindre preuve à l'appui*)
- propriétaire ou son conjoint et/ou tous les deux, à titre d'occupants de la propriété dont les taxes foncières sont prélevées sur sa/leur résidence personnelle
- visée par une évaluation à titre de propriétaire d'un bien immeuble à usage d'habitation depuis au moins un an et qui précède immédiatement la date de demande pour l'allégement des impôts.

Section B - Calcul

Veillez compléter cette section si vous rencontrez tous les critères d'admissibilité.

Total de l'imposition pour l'année courante **A**

Total de l'imposition pour l'année précédente **B**

Augmentation ou (réduction) totale A moins (-) B **C**

Si la réponse à la case C est négative, vous n'êtes pas admissible au programme d'allégement des impôts.
Si la réponse à la case C est positive, vous pouvez être admissible au programme d'allégement des impôts.
Veillez compléter la section C et retourner le formulaire à votre municipalité.

Section C

En tout temps, si une personne admissible au programme d'allégement des impôts cesse d'être admissible, tout allégement des impôts cesse. Si un propriétaire détient plusieurs biens immeubles résidentiels, un seul allégement fiscal peut-être alloué à l'égard d'un logement uni-familial dans une année.

Je certifie par la présente que l'information ci-haut mentionnée est conforme et est en accord avec le règlement 2001-33 des Comtés unis de Prescott et Russell

Signature du réclamant et date

À l'utilisation de la municipalité seulement

Réclamation

Vérifié par : _____ Approuvé par : _____

Municipalité	Comtés	École
# compte du g/l _____ Montant _____	# compte du g/l _____ Montant _____	# compte du g/l _____ Montant _____